



Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »

Dossier suivi par :
Thierry LACROIX
Tél. : 01 41 17 53 77
Fax : 01 41 17 39 66
Mèl : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 19 mai 2006 n° 103 /D130

Objet : Révision 2008 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)

Pièce jointe :
document Excel « Prop. NAF rév.2 structure 06.06 »

1. Contexte et rappel de l'avis exprimé par la CNNES lors de sa dernière réunion

La disponibilité d'un projet de NACE rév. 2 quasi définitif à la fin du mois de juin 2005 a permis de poursuivre les réflexions sur la nouvelle nomenclature française d'activités (NAF rév. 2), déclinaison nationale de la nomenclature européenne, qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2008. La CNNES a approuvé lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2005 la réalisation d'une nomenclature française spécifique, plus détaillée que la nomenclature d'activités européenne : d'une part ce choix est similaire à celui de nos principaux partenaires européens, d'autre part et c'est le plus important, le degré de détail de la nouvelle NACE n'est pas suffisant pour envisager de l'adopter directement au niveau national car un nombre significatif de postes souhaités par la France ne sont pas isolés dans la nouvelle nomenclature européenne.

La méthode et le calendrier d'élaboration de la nouvelle NAF proposés par l'INSEE ont été approuvés par la Commission. La CNNES a également souhaité que l'élaboration de la nouvelle nomenclature soit l'occasion d'un réexamen de la validité du découpage actuel et que la pertinence des nouvelles classes nationales, notamment en termes d'importance économique, soit suffisante pour garantir ultérieurement leur suivi et leur exploitation statistiques.

2. Elaboration de la NAF rév. 2 : organisation de la concertation nationale

Des propositions sectorielles pour la nouvelle nomenclature française avaient été recueillies à l'occasion de la concertation nationale menée en 2004 pour la préparation de la position française dans les négociations internationales et européennes. Dans certains cas, un ensemble complet de propositions avaient pu être formulées et les projets détaillés de CITI et de NACE ont évolué dans un sens tel que ces propositions restaient toujours valides. Dans d'autres situations, les propositions pour la NAF rév. 2 devaient être réexaminées, soit parce que la structure de la nouvelle NACE remettait en cause les demandes recueillies antérieurement, soit parce que le niveau des subdivisions purement nationales n'avait pas été suffisamment étudié lors de cette première phase de concertation. Enfin l'évolution du contexte ou de la réflexion socio-économique depuis 2004 pouvait générer de nouvelles propositions. Au total, une nouvelle concertation, s'appuyant sur celle menée en 2004, apparaissait donc nécessaire.

Conformément au mandat donné par la CNNES, la méthode d'élaboration de la nouvelle NAF a reposé sur une concertation décentralisée au niveau d'une quinzaine de domaines d'activités, sous la coordination de la Division Nomenclatures de l'INSEE. Pour chacun des domaines, un service « sectoriel » « leader » ou « chef de file » (un département de l'INSEE ou un SSM), a ainsi été chargé d'organiser la concertation entre statisticiens, administrations et organisations professionnelles (cf. tableau 1 présentant le champ d'intervention couverts par ces différents services).

Les 8 services « chef de file » ont engagé leurs travaux à l'automne 2005, en s'appuyant sur le projet de structure quasi définitive de la nouvelle NACE et sur une première version de ses notes explicatives : l'organisation retenue a généralement reposé sur l'élaboration d'une première proposition, suivie soit sur d'une consultation écrite accompagnée d'une présentation argumentée des choix préconisés, soit d'une réunion des différents partenaires.

A l'issue de la phase de concertation, une proposition de subdivision de la NACE rév. 2 en sous-classes nationales a été établie par chaque service « chef de file » (de décembre 2005 à mars 2006). Après avoir vérifié la cohérence des diverses propositions sectorielles, la Division Nomenclatures a réalisé un projet de structure d'ensemble de la NAF rév. 2, transmis début avril 2006 aux différents services statistiques sectoriels pour recueil des avis. Ce projet était assorti d'un certain nombre de remarques et de propositions. Certaines portaient sur la rédaction des intitulés des sous-classes, d'autres sur l'opportunité de certaines subdivisions, sur des zones encore floues de la NACE ou, enfin, sur quelques situations où la concertation n'était pas achevée. Le projet ci-joint (cf. pièce jointe, feuille « NAF rév. 2 prov. ») a été amendé pour tenir compte des observations formulées par les services à la suite de cette dernière consultation.

Tableau 1 - Pilotage de la concertation par domaine d'activité pour l'élaboration de la NAF rév. 2

Secteur <i>ventilé par sous-domaines (niveau opérationnel de la concertation)</i>	Sections NACE rév. 2	Service « chef de file »
Agriculture, forêts, pêche	A	SCEES
IAA	C*	
Industries extractives et manufacturières, énergie	B, C*, D	SESSI
Construction	F	SESP
Transports	H	
Eau, assainissement, déchets	E	INSEE, Div. Nom.¹
Information et communication	J	
Ménages	T	
Commerce	G	INSEE, DAT²
Hébergement, restauration	I	
Immobilier, location, services spécialisés, scientifiques et techniques, services de soutien	L, M, N	
Arts, loisirs, culture et autres services	R, S	
Services financiers	K	INSEE, DCN³
Administration, extraterritorial	O, U	
Education	P	DEP
Santé, action sociale	Q	DREES
* Section de la NACE partagée entre deux secteurs.		

¹ Div. Nom. : Division Nomenclatures (INSEE - DCSRI)

² DAT : Département des Activités tertiaires (INSEE - DSE)

³ DCN : Département des Comptes nationaux (INSEE - DESE)

3. Nature de la proposition

Le projet qui est soumis à l'approbation de la CNNES ne peut être considéré comme totalement définitif avant la fin de l'année 2006, pour différentes raisons :

- des modifications sur la structure ou les intitulés de la NACE décidées par le Conseil et le Parlement européen ou des précisions apportées aux frontières des classes de la NACE pourraient amener quelques changements sur la structure ou les intitulés de la NAF ;
- la concertation n'est pas totalement achevée pour quelques classes de la NACE ;
- quelques points de désaccord subsistent entre la Division Nomenclatures de l'INSEE et les services sectoriels sur certaines subdivisions ou intitulés proposés. La majorité de ces divergences de point de vue portent sur des intitulés de sous-classes.

Le projet reprend généralement la rédaction proposée par les services « chefs de file » de la concertation sectorielle. Toutefois lorsque les libellés proposés s'écartaient de la rédaction de la NACE rév. 2 (version française), notamment lorsque la NAF n'opère pas de subdivision au sein de la NACE – une seule sous-classe NAF reprenant à l'identique la classe NACE –, la terminologie utilisée dans la NACE a été reprise sauf pour quelques exceptions. Cette position de départ est justifiée par les considérations qui suivent.

Au plan règlementaire, nous sommes tenus de reprendre les intitulés officiels de la NACE pour les niveaux identiques de la NAF (donc des sections aux classes). Pour ce qui est du niveau spécifiquement national (celui des sous-classes), nous sommes libres d'adopter les intitulés de notre choix, du moment, bien sûr, que ces intitulés nationaux ne sont pas en contradiction avec le contenu de la classe NACE de niveau supérieur ou n'en dénaturent pas le contenu. Néanmoins il nous semble que, comme dans la NAF rév. 1 actuelle, les divergences d'intitulés entre NAF et NACE doivent demeurer l'exception pour éviter tout risque d'interprétation erronée du contenu des sous-classes nationales.

Les situations où l'on pourra admettre un intitulé national s'écartant des libellés européens pour un même champ doivent donc être justifiées et conduire à une amélioration significative de la compréhension du contenu des sous-classes nationales et non à une simple amélioration linguistique ou à l'ajout de précisions mineures sur les activités couvertes. Sans relever de cette catégorie, certaines propositions rapprochant la rédaction du libellé de la NAF rév. 2 de celle du libellé anglais de la NACE rév. 2 équivalente pourraient être retenues à la condition de pouvoir obtenir la modification du libellé français de la NACE pour assurer l'identité entre intitulés de la NACE et de la NAF. En concertation avec les autres pays francophones européens, la France va donc proposer certaines adaptations des intitulés français de la NACE rév. 2 dans le cadre de l'examen du projet de règlement par le Conseil et du Parlement européen⁴.

L'ensemble des postes « provisoires » pour l'une des raisons présentées précédemment sont repérés par un '1' dans la colonne « Provisoire » de la feuille

⁴ Ces demandes de modifications seraient examinées par les juristes de ces deux instances à l'issue de la première délibération du Parlement, sans doute vers le mois de septembre 2006.

principale (NAF rév. 2 prov.) de la pièce jointe. La nature des points en suspens est précisée dans la feuille « Postes provisoires »⁵.

Même si plusieurs facteurs sont susceptibles de modifier encore la NAF rév. 2 dans les prochains mois, ces changements devront rester les plus limités possibles pour ne pas compromettre l'élaboration des outils associés à la NAF rév. 2 (notes explicatives, tables de passage) ainsi que la préparation de son introduction dans le système des statistiques d'entreprises.

La validation demandée à la Commission doit donc être considérée comme une validation d'ensemble, qui ne peut être totalement définitive mais apparaît nécessaire pour que les travaux ultérieurs d'achèvement et de mise en place de la NAF rév. 2 puissent se dérouler sans risque majeur. Outre son appréciation sur le projet de structure détaillée de la NAF rév. 2, la Commission devra se prononcer sur la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois (dernières modifications de la structure, règles de définition des intitulés des sous-classes).

4. Présentation du projet de structure détaillée de la NAF rév. 2

Le présent projet actuel (cf. pièce jointe, feuille « NAF rév. 2 prov. ») comporte 731 sous-classes nationales pour 616 classes NACE rév. 2. Actuellement la NAF a 712 classes contre 514 pour la NACE.

Tableau 2 – Effets de la révision des nomenclatures d'activités sur leur taille⁶

		rév. 1 (2003)	rév. 2 (2008)	Variation 2008 / 2003
NACE	(1)	514	616	+ 102
NAF	(2)	712	731	+ 19
NAF - NACE	(3) = (2) - (1) = (5) - (4)	198	115	- 83
Classes NACE éclatées en postes NAF	(4)	126	84	- 42
Postes NAF résultant de l'éclatement	(5)	324	199	- 125

⁵ Les postes repris dans la feuille « Postes provisoires » sont ceux identifiés par un '1' dans la colonne « Provisoire » de la feuille principale (NAF rév. 2 prov.).

⁶ Les données comparées dans le tableau représentent le nombre de postes des nomenclatures au niveau le plus détaillé (classes pour la NACE et la NAF rév. 1, sous-classes pour la NAF rév. 2).

La taille de la nouvelle NAF est ainsi plus importante que celle de l'actuelle mais de peu. Elle se situe en retrait par rapport à l'évaluation fournie un an plus tôt (790 sous-classes) qui reposait sur un maintien de l'ensemble des présentes subdivisions nationales dans la nomenclature révisée. Ce constat peut s'expliquer par les deux facteurs suivants :

- la recommandation exprimée par la CNNES de réexaminer la validité du découpage actuel de la NAF et de s'assurer de la pertinence des nouvelles sous-classes nationales, notamment en termes d'importance économique, paraît avoir été bien suivie. On a ainsi évité de créer de trop petits postes même si quelques sous-classes de taille modeste dont le maintien était fortement demandé ont été conservées pour des activités spécifiques ;
- la refonte de la NACE et son affinement sensible (102 classes supplémentaires, soit une augmentation de 20 %) ont permis de prendre suffisamment en compte un certain nombre de demandes structurelles françaises pour éviter de les compléter par des subdivisions purement nationales.

Plus précisément 84 classes NACE rév. 2 sont ventilées en 199 sous-classes NAF rév. 2 alors qu'actuellement 126 classes NACE rév. 1.1 sont éclatées en 324 classes NAF rév. 1 (cf. tableau 2) : le bilan comptable des subdivisions de la NACE en NAF s'établit ainsi à 115 postes supplémentaires en NAF rév. 2 contre 198 en NAF rév. 1, soit une diminution du détail apporté par la nomenclature nationale de 83 postes. Ce moindre détail de la NAF par rapport à la NACE dans la révision 2008 vient ainsi presque compenser l'expansion de la NACE et explique l'augmentation modérée du nombre de postes de la NAF (+ 19 = + 102 - 83).

Le tableau 3 présente l'évolution quantitative de la structure détaillée de la NAF entre la révision 1 de 2003 et la révision 2 de 2008 par grand secteur d'activité, en la décomposant selon les effets de variation de taille de la NACE et selon ceux du degré d'affinement de la NACE en NAF. La légère expansion globale de la NAF cache en fait des évolutions assez différenciées selon les domaines d'activité :

- dans l'agriculture, l'augmentation forte du nombre de postes de la NAF (+ 20, soit le double) vient de la NACE et même de la CITI (sous l'impulsion de la FAO qui souhaitait notamment mieux décrire la production agricole du tiers-monde) ;
- le secteur des services aux entreprises est un de ceux qui connaissent la plus forte expansion dans les nomenclatures d'activités (+ 17 postes, soit + 42 %). Cet accroissement marque la volonté de décrire plus finement un secteur économique en fort développement. Il est encore plus important dans la NACE (+ 23 postes, soit + 79 %) dont l'affinement a permis de limiter le nombre de subdivisions nationales ;
- pour les deux nouveaux grands secteurs caractérisés dans la révision 2008 par la création de sections spécifiques (sections E et J), la taille de la NAF augmente sensiblement : + 4 postes, soit + 31 %, pour l'ensemble « Electricité, gaz, eau, déchets » – qui regroupe les sections D et E – et + 7 postes, soit + 27 %, pour le secteur « Information et communication » (section J). Dans les deux cas l'expansion est un peu moins accentuée que celle de la NACE car certains souhaits de ventilations françaises ont été retenus au niveau européen. Néanmoins si la structuration de l'ensemble « Electricité, gaz, eau, déchets » correspond bien aux objectifs français, le résultat est plus mitigé pour le secteur « Information et communication », où le découpage retenu aux niveaux

internationaux et européens ne permet pas d'opérer plusieurs subdivisions souhaitées par la France ;

- les secteurs sociaux accroissent leur présence dans la nomenclature. L'éducation est décrite plus finement dans la NACE, et de façon parallèle dans la NAF (+ 5 postes, soit + 71 %), alors que le secteur « santé, action sociale » gagne 11 postes en NAF (+ 65 %). Ce dernier secteur est un des rares à conjuguer à la fois une forte augmentation du détail de la NACE et de celui de la NAF par rapport à la NACE : ceci vient de ce que la CITI et la NACE ont redécoupé le secteur social selon des critères peu adaptés aux structures françaises, qui ont entraîné le besoin d'opérer de nouvelles subdivisions au niveau national.
- pour plusieurs secteurs où les éclatements de classes NACE en NAF étaient nombreux dans la version révisée de 2003 (construction, commerce, transports, services aux ménages), le plus grand détail de la NACE rév. 2 a permis de prendre en compte certaines demandes françaises : la taille de la NAF, soit est quasi-stable (transports, services aux ménages), soit augmente mais beaucoup plus modérément que celle de la NACE (construction, commerce) ;
- dans les IAA, la stabilité de la NAF traduit le souhait de maintenir les subdivisions nationales, qu'il n'a pas été possible de « remonter » au niveau européen ;
- pour les services financiers, l'affinement de la NACE et le caractère obsolète de certains détails de la NAF rév. 1 ont conduit à se rapprocher fortement de la NACE, à nombre de postes pratiquement identique ;
- le secteur de l'administration publique reste quasi inchangé, tant en NACE qu'en NAF ;
- dans l'industrie hors IAA, la forte contraction de la NAF (- 51 postes, soit - 22 %) est essentiellement d'origine nationale et traduit la volonté de se rapprocher de la nomenclature européenne en supprimant les postes nationaux de petite taille ou de spécificité médiocre (mauvaise articulation secteur-branche) ;

Au total, la révision 2008 donne plus de poids, en termes de nombre de sous-classes nationales, aux activités de services et à l'agriculture et moins à l'industrie manufacturière, ce qui conduit à une représentation plus conforme à l'importance économique des différentes activités et à leur évolution tendancielle. Les activités à fort contenu technologique (industries et services TIC) et les services professionnels à main d'œuvre qualifiée ont accru leur présence dans la nouvelle version de la NAF mais d'autres activités moins qualifiées liées notamment à l'externalisation de tâches périphériques par les entreprises (« activités administratives et de soutien » proches des actuels « services opérationnels » de la NES) ou au développement des services sociaux ont connu une croissance encore plus rapide des postes qui leurs sont consacrés dans la nomenclature.

Tableau 3 - Variation du nombre de postes des entre NAF rév. 1, NAF rév. 2 et NACE par grand secteur d'activité⁷

Grand secteur	Sections NAF rév. 2	NAF rév. 1 <i>Nombre de classes</i>	NAF rév. 2 <i>Nombre de sous-classes</i>	NAF rév. 2 - NAF rév. 1 <i>Variation du nombre de postes</i>	NAF rév. 1 - NACE rév. 1.1 <i>Différence de nombre de postes</i>	NAF rév. 2 - NACE rév. 2 <i>Différence de nombre de postes</i>	NACE rév. 1 - NACE rév. 1.1 <i>Variation du nombre de postes</i>
		(1)	(2)	$(3) = (2) - (1) = (5) - (4) + (6)$	(4)	(5)	(6)
Agriculture, forêts, pêche	A	19	39	20	3	0	23
IAA	C*	46	45	-1	12	12	-1
Industries extractives et manufacturières	B, C*	279	228	-51	62	16	-5
Electricité, gaz, eau, déchets	D, E	13	17	4	1	0	5
Construction	F	37	38	1	18	16	3
Commerce	G	110	115	6	35	25	16
Transports	H	29	30	1	10	7	4
Information et communication	J	26	33	7	9	6	10
Services financiers	K	18	19	1	6	1	6
Immobilier	L	7	6	-1	4	2	1
Services principalement destinés aux entreprises	M, N	40	57	17	11	5	23
Services principalement destinés aux ménages	I, R, S	51	51	0	13	6	7
Administration, extraterritorial	O, U	13	12	-1	2	2	-1
Education	P	7	12	5	1	1	5
Santé, action sociale	Q	17	29	11	11	16	6
Ensemble		712	731	19	198	115	102

* Section de la NAF partagée entre deux secteurs.

⁷ Les classes de la NAF rév. 1 ont été reclassées dans les grands secteurs auxquels elles appartiennent en NAF rév. 2 de façon à neutraliser, dans les comparaisons entre taille des nomenclatures actuelles et nomenclatures révisées, l'effet des changements de structure. Les variations présentées dans le tableau mettent ainsi en évidence le seul effet de l'affinement de la description des grands secteurs de l'économie, à champ constant.

5. Planning prévisionnel

Parallèlement à la préparation de la NAF rév. 2, la Division Nomenclatures a commencé à établir une première version de la table de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2. Elle entreprendra à partir de l'été 2006 la rédaction des notes explicatives de la NAF rév. 2 et celle de la nouvelle CPF (CPF rév. 2)⁸. Une table de passage entre NAF rév. 2 et CPF rév. 2 sera également réalisée une fois la CPA 2008 européenne achevée.

Les premiers instruments statistiques utilisateurs des nouvelles nomenclatures nationales seront le répertoire SIRENE et les EAE/enquêtes de branches (basculement du répertoire et des enquêtes, rétropolations de séries en nouvelles nomenclatures). De façon à préparer ces opérations, la Division Nomenclatures sera amenée à fournir des versions intermédiaires de certains de ses « produits », sachant que leur finalisation – hors dispositif de diffusion – n'est envisagée que pour la mi-2007.

Un calendrier prévisionnel de finalisation de la NAF rév. 2 et de la CPF rév. 2 et des outils associés figure ci-après. Il est susceptible d'être affecté légèrement par l'incertitude relative à la promulgation officielle des nouvelles NACE et CPA, tributaire des délais d'examen par le Conseil et le Parlement européens.

Echéance	Contenu des travaux
<i>Juin 2006</i>	Validation d'ensemble de la structure détaillée de la NAF rév. 2 par la CNNES.
<i>Juillet 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2, version provisoire (Division Nomenclatures).
<i>Septembre 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 2 et CPF rév. 2, version provisoire (Division Nomenclatures).
<i>Décembre 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2, version finale (Division Nomenclatures). <i>Remarque : cette version prendra en compte quelques ajustements liés à la réalisation de la table précédente (correspondance activités-produits) qui pourront entraîner de légères modifications de frontières des classes de la NAF rév. 2.</i>
<i>Décembre 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 2 et CPF rév. 2, version finale (Division Nomenclatures). <i>Remarque : cette version prendra en compte les légères modifications apportées à la structure de la NAF rév. 2 à l'occasion de la réalisation de la table précédente.</i>
<i>Juin 2006 à Juin 2007</i>	Rédaction des notes explicatives de la NAF rév. 2 (Division Nomenclatures).

⁸ La nouvelle CPF aura une structure et des intitulés identiques à ceux de la CPA mais des notes explicatives propres (on rappelle également que la CPA ne comporte des notes explicatives que pour la partie services).

Echéance	Contenu des travaux
<i>Juin 2006 à Juin 2007</i>	Rédaction des notes explicatives de la CPF rév. 2 (Division Nomenclatures).
<i>Entre Mars et Juin 2007</i>	Validation finale de la structure détaillée de la NAF rév. 2 par la CNNES et consultation de la Commission européenne sur le projet de décret de mise en œuvre au 1 ^{er} Janvier 2008 de la NAF rév. 2 et de la CPF rév. 2 <i>Remarques :</i> - en tant que « projet de texte définissant la nomenclature nationale dérivée de la NACE rév. 2 », le projet de décret – avec l'annexe détaillant la structure et les intitulés de la NAF rév. 2 –, devra être communiqué à la Commission européenne pour vérification, dans un délai de deux mois, de sa conformité au règlement NACE. Une version provisoire du projet sera probablement transmise à la Commission pour validation officielle au 1 ^{er} trimestre 2007, de façon à ne pas courir de risque sur le calendrier de finalisation du projet de décret. - la promulgation du règlement sur la CPA 2008 pourrait n'intervenir qu'au deuxième trimestre 2007, ce qui pourrait retarder le calendrier de publication du décret. Pour éviter ce risque, la meilleure solution serait sans doute de dédoubler le texte en un décret (prioritaire) sur la NAF rév. 2 et un autre décret sur la CPF rév. 2 qui serait promulgué un peu plus tard.
<i>Entre Mai et Juillet 2007</i>	Début du « circuit de signature » du décret interministériel. <i>Remarque :</i> cette étape suivra la consultation de la CNNES sur le projet de décret et l'approbation du texte par la Commission européenne.
<i>Avant la fin 2007</i>	Publication du décret au Journal Officiel.